



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 24 MARS 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Forage agricole de « La Moneillerie »
sur la commune de Saint-Hilaire-sur Puiseaux (45).
Dossier de demande d'autorisation de création et d'exploitation

I - Contexte et présentation du projet

Le projet est porté par la société civile d'exploitation agricole de Cormenin (SCEA) ; il est localisé au lieu dit « La Moneillerie » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (45). Il concerne l'abandon d'un forage agricole existant, qui capte actuellement les eaux des aquifères de la nappe des calcaires de Beauce et de la craie sénonnienne, et la création pour l'exploitation d'un nouveau forage dans la seule nappe captive de la craie pour irriguer 169 hectares cultivés en maïs, betteraves, blé, orge et oignons porte-graines.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (dite « autorisation Loi sur l'eau »), réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact de novembre 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent la préservation de la ressource en eau.

III - Qualité de l'étude d'impact

III.1 : Description du projet

Le dossier de demande d'autorisation aborde l'ensemble des thématiques environnementales avec un niveau de détail adapté aux enjeux.

Les indications et préconisations relatives au schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » sont correctement rapportées et prises en compte.

L'état de la ressource tant quantitatif que qualitatif sont correctement présentés. L'autorité environnementale aurait cependant apprécié que les documents annexés 10 et 11 relatifs à l'analyse qualitative de la ressource soient synthétisés et rapportés aux normes réglementaires pour l'eau potable.

III.2 : Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

L'étude d'impact présente de façon appropriée l'état initial de la ressource en eau (p. 11 et s.) avec un descriptif des nappes de l'aire d'études, de leurs dynamiques annuelles et inter-annuelles, des types de prélèvements effectués (agriculture, alimentation en eau potable) et des contraintes dues aux pressions de prélèvement, particulièrement lorsque plusieurs années sèches se succèdent¹.

L'étude d'impact met en évidence la présence de 18 forages agricoles et de 29 puits dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet² dont cinq seulement dans la craie. Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : le forage d'alimentation en eau potable de Varennes est à 4,8 km.

L'étude d'impact rappelle que le prélèvement annuel maximal sur le forage sera de 165 250 m³.

Deux autres projets similaires et à faible distance à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux vont solliciter le même aquifère : il s'agit du forage agricole des « Grands Rousseaux » distant de 2 km environ (avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2013) et celui de « La Breuille » distant de 1 km environ (en cours d'instruction). En l'absence des résultats d'essai de nappe et de puits, l'impact du nouveau forage ne peut être qu'approché. Le rabattement devient négligeable au-delà de 1,5 km environ. Deux ouvrages exploitant la craie risquent de connaître une baisse de productivité, qu'il sera utile de préciser dès les résultats obtenus.

Il doit être signalé que le projet ne correspond pas à un transfert de prélèvement à l'identique puisque contrairement à l'ouvrage actuel, l'ouvrage sollicité ne devrait capter que la nappe de la craie accroissant les prélèvements sur cette dernière.

L'étude d'impact ne fait pas référence au projet de nouveau forage présenté par la SCEA de la Breuille au lieu dit « La Breuille » qui présente des caractéristiques similaires (création d'un forage captant la craie en remplacement d'un forage exploitant les calcaires de Beauce et la craie) et la conjonction des prélèvements relatifs aux deux forages n'a pas été prise en compte.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

IV.1 : Phase chantier

Les risques de pollutions en phase chantier sont correctement analysés et feront l'objet de précautions adaptées (cuves de carburant à double paroi, cuves de rétention, accès sécurisé).

1 La nappe de la craie a ainsi connu une baisse régulière de son niveau entre 2007 et 2011 au moins.

2 Ces ouvrages sollicitent diverses nappes : les forages agricoles prélèvent dans la craie, les argiles à silex et/ou les calcaires du Gâtinais, les puits exploitent les calcaires du Gâtinais ou la molasse du Gâtinais.

Toutefois, en fonction des résultats des essais de pompage, un développement³ du forage à l'acide pourrait être réalisé.

IV.2 : Phase de fonctionnement

Le projet prend en compte le captage d'alimentation en eau potable le plus proche, celui de la commune de Varennes-Changy dont la ressource repose en partie sur la même nappe et conclut correctement à l'absence d'influence sur celui-ci.

La création d'un nouveau forage et l'abandon de l'ancien ouvrage constitue une amélioration vis-à-vis des pressions sur le milieu et de la préservation de l'aquifère captif de la craie. En effet, l'ancien forage mettait en communication deux niveaux aquifères, dont un captif, avec une contamination qualitative de celui-ci.

Par ailleurs, s'alimentant en partie dans les formations superficielles, à faible distance (190 m) du Puisseaux, le forage prélevait quasi directement une partie de son débit dans ce cours d'eau, contribuant à accentuer, et à prolonger des étiages naturellement sévères.

La création du forage aura de ce point de vue un impact positif en termes de diminution des incidences sur les milieux aquatiques et de préservation de la qualité de la ressource en eau.

V - Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé technique synthétique qui permet une prise de connaissance rapide des informations relatives au projet et aux incidences de celui-ci sur l'environnement.

VI - Conclusion

Prise dans son ensemble, l'analyse environnementale menée dans le cadre de la demande d'autorisation est de bonne qualité et tout à fait proportionnée à la sensibilité de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature de l'aménagement projeté, et à ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. La question de l'impact sur les deux ouvrages exploitant la craie à moins d'un kilomètre mérite d'être précisée.



Pierre-Etienne BISCH

³ Développement d'un forage à l'acide : traitement qui consiste à accroître la perméabilité de la roche, en l'occurrence, de la craie, par dissolution et agrandissement des pores.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	0	Thématique non concernée par le projet.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	0	La ZNIEFF de type 1 du marais Chapeau au Nord-est à 2,3 km ne sera pas impactée par le projet. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 8 km du projet et ne sera pas affecté par celui-ci.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	Le projet aura une incidence positive sur le corridor hydrologique Nord-sud du Puiseaux (à 100 m à l'est du projet) avec ses zones humides associées classées dans le SDAGE Seine-Normandie en formations forestières humides et/ou marécageuses.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	Le projet aura une incidence positive en remplaçant un ouvrage susceptible d'entraîner la dégradation de la ressource. A contrario, les prélèvements seront plus importants dans la nappe captive de la craie qui sera exclusivement sollicitée.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Le projet n'aura pas d'incidences sur le captage le plus proche de Varennes Changy.
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Consommation d'énergie carbonée en phase chantier ; puis d'électricité importée en conditions opérationnelles.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	ABS		
Sols (pollutions)	ABS		
Air (pollutions)	L	+	Il n'y a pas d'impact du projet sur l'air sinon en phase chantier (rejet de gaz d'échappement du groupe électrogène diesel).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)		NC	
Risques technologiques			
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Le rejet des eaux des pompages d'essai dans le Puiseaux ne devrait avoir que peu d'incidences sur le cours d'eau et les milieux humides associés à condition que ces eaux soient à une température voisine de celle du Puiseaux et dépourvues de matière en suspension comme annoncé dans le dossier.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	
Patrimoine architectural, historique	NC	0	
Paysages	L	0	
Odeurs	NC	0	Le projet n'a pas de lien avec cette thématique.
Emissions lumineuses	NC	0	Le projet n'a pas de lien avec cette thématique.
Trafic routier	NC	0	Le projet n'a pas de lien avec cette thématique.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	0	Le projet n'a pas de lien avec cette thématique.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Sécurité du chantier adaptée.
Santé	ABS		
	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan

	territoire	vis du projet	
Bruit	L	0	Le projet n'a pas de lien avec cette thématique sinon faible impact sur un secteur peu habité en phase chantier du fait de la technique de forage « marteau fond de trou ».
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	NC	0	

*** Étendue du territoire Impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné

